

pourrait prêter à confusion dans la terminologie anglaise.

Les participants au colloque, suite à ces discussions, ont donc proposé la dénomination suivante : "Centre de Documentation et d'Information de l'ICOMOS".

X. RESOLUTIONS

Les participants au colloque reconnaissent à l'unanimité la nécessité et l'urgence de constituer un centre international de documentation sur les monuments et les sites.

2. Le centre réunira une documentation d'intérêt général et entreprendra des recherches documentaires en vue d'envois d'informations dans tous les domaines du ressort de l'ICOMOS.
3. a) Le Centre doit pouvoir s'appuyer, dans l'accomplissement de cette tâche, sur les Comités nationaux de l'ICOMOS, qui veilleront, dans le cadre de recommandations générales émanant du Centre à lui envoyer la documentation qu'ils pourront réunir. Les Comités nationaux bénéficieront en retour, de l'information internationale qui leur sera rendue accessible par le centre.
b) Une collaboration analogue est souhaitée avec tous les organismes, intergouvernementaux ou non gouvernementaux, dont l'activité s'étend aux problèmes intéressant de l'ICOMOS.
4. Un comité spécial devra être constitué rapidement en vue d'étudier en détail tous les aspects techniques et financiers de ce programme d'ensemble, de définir les rapports à établir entre le centre de l'ICOMOS et les autres centres de documentation existant dans des domaines connexes et de proposer un calendrier des premières étapes à réaliser.
5. L'Unesco est sollicitée d'accroître progressivement son aide au Centre afin de lui permettre de faire rapidement face à ses obligations.

X. RESOLUTIONS

1. The participants in the colloquy unanimously recognize the necessity and the urgency of setting up an international centre of documentation on monuments and sites.
2. The centre shall gather together documents of general interest and shall undertake documentary research with a view to dispatching information in all the fields that fall within the scope of ICOMOS.
3. a) In the accomplishment of this task, the centre should be able to rely on the National Committees of ICOMOS. Within the limits of the general recommendations sent out by the centre, the Committees shall see that whatever documents they can gather are forwarded to the centre. In return, the National Committees will benefit from the international information that will be made accessible by the centre.
b) Similar collaboration is desired with all the intergovernmental or non-governmental organisms whose activity extends to the problems with which ICOMOS concerns itself.
4. A special committee shall be set up for the purpose of studying in detail all the technical and financial aspects of the whole programme, of defining the relations to be established between the ICOMOS centre and other existing documentation centres in related fields, and of proposing a timetable for the first stages to be carried out.
5. Unesco is requested to increase progressively its assistance to the centre in order that it be able to undertake its obligations as soon as possible.